

Bilan de l'année 2020

Bilan des contrôles réalisés au cours de l'année 2020

Centrale Énergie Déchets Limoges Métropole

DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Unité départementale de la
Haute-Vienne**

**Commission de suivi de site
du 10 mars 2021**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Présentation des contrôles

- Arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2020
- Inspection du site le 28 septembre 2020
- Surveillance dans l'environnement

Arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2020

- Le premier confinement, début 2020, provoqué par la crise sanitaire COVID 19 a engendré :
 - l'arrêt pendant cette période des centres de collecte et de tri des déchets ménagers recyclables (papiers, cartons, plastiques, emballages,...) par manque de personnel.
 - l'arrêt de la collecte sélective des déchets ménagers.
 - des difficultés pour effectuer les analyses (laboratoires fermés) et une limitation de déplacement pour le personnel des organismes agréés pour le contrôle des rejets atmosphériques.

Arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2020

- M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté complémentaire en date du 31 mars 2020 qui :
 - accorde une dérogation temporaire à la Communauté Urbaine Limoges Métropole pour autoriser l'incinération des déchets ménagers en mélange (ordures ménagères et déchets ménagers recyclables) sur le site de la CEDLM à Limoges.
 - prescrit, pour cette 1ère période de confinement, un suivi et des rapports quotidiens et hebdomadaires sur les conditions de fonctionnement de la CEDLM (charge de l'incinérateur, estimation de la fraction des déchets recyclables, autosurveillance des rejets atmosphériques, stocks de réactifs pour le traitement des fumées, évacuation des mâchefers et des REFIOM, maintenance...).
 - accorde une dérogation sur les modalités et les délais de remplacement des cartouches pour la mesure en semi continu des dioxines et furannes, ainsi que leur condition de stockage.

Inspection du 28 septembre 2020

- Rappel sur la date d'échéance du 3 décembre 2020 pour remettre le dossier de réexamen IED sur le positionnement aux meilleures techniques disponibles référencées dans le document BREF WI (Incinération de déchets) avec obligation de les mettre en place sur le site de la CEDLM au plus tard le 3 décembre 2023.
 - ▶ Le dossier de réexamen IED a été remis à M. le Préfet le 30 novembre 2020. Ce dossier est en cours d'instruction dans nos services.

Inspection du 28 septembre 2020

- Vérification de la conformité des résultats de contrôle pour les mesures en continu et en semi-continu des rejets atmosphériques en autosurveillance. Un dépassement de la valeur limite d'émission des dioxines et furannes au cours de la mesure en semi-continu du mois de janvier 2020 a été relevé sur la ligne 1 (0,115 ng/Nm³ mesuré pour une valeur limite de 0,1 ng/Nm³). Ce dépassement n'a pas été confirmé par la mesure réalisé à la cheminée par l'organisme agréé SOCOTEC.
- Vérification des temps d'indisponibilité des appareils de mesure en continu et en semi-continu.
- Vérification des temps d'indisponibilité des installations de traitement des fumées.

Inspection du 28 septembre 2020

- Les résultats de l'autosurveillance mensuelle des rejets aqueux à la station d'épuration de Limoges montrent que les valeurs limites sont respectées. La qualité des rejets s'est nettement améliorée. Cette amélioration semble avoir pour origine le curage périodique de la fosse de stockage des effluents.
- Les embases des cheminées présentent à première vue un bon état en surface (revêtement sans corrosion apparente). L'exploitant prévoit un contrôle de l'état des cheminées et de leur embase au cours de l'année 2021.

Surveillance dans l'environnement

- **Surveillance dans l'environnement :**
 - Pas d'anomalie constatée.
 - Campagne de mesures réalisée au cours du mois de juin 2020.
 - Atmo Nouvelle-Aquitaine conclut en mentionnant que les valeurs mesurées en concentration et en retombée de dioxines et furannes et en métaux se situent parmi les plus basses jamais enregistrées depuis le début en 2008 de la surveillance dans l'environnement de la CEDLM.

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>